

... et de deux !

Le rêve s'est écroulé. "*Jacques, c'est ton devoir ...*" s'était écrié Emmanuelli au Congrès de Lievin. Le parti socialiste rassemblé, 54% des patrons, 54% des catholiques parmi lesquels les centristes dans le cas d'un duel Chirac-Delors, le parti de Tapie, les rénovateurs dès le premier tour, le reste du P.C. au second, les européens convaincus, la C.F.D.T., les écolos, les régionalistes, les associatifs, les autogestionnaires, les "collectif du 16 Janvier", l'épiscopat français, la mutualité française, le franc affaibli... tout un peuple éploré après la défection méprisante de l'homme providentiel.

Qu'a t-il voulu prouver en laissant monter la mayonnaise autour de sa candidature pendant cinq mois ? que ce qui reste de pouvoir aux partis représentés à l'Assemblée nationale est un obstacle à l'avènement de la Providence? que les conditions ne seront pas réunies avant la constitution d'un grand parti populaire européen" évoqué par Bayrou?

Les thèses Deloristes sont frappées de jésuitisme: le super-Etat européen (faussement qualifié de fédéral), la subsidiarité catholique (présentant comme une nouvelle citoyenneté une nouvelle servilité), la remise en cause des acquis sociaux (stigmatisés comme d'iniques privilèges), un Etat de participation et de responsabilités en substitution à l'Etat dit de droit (surnommé Etat providence), l'intégration des syndicats dans des plans de régression (baptisés plans sociaux de solidarité) En réalité les tartufferies passent mal dans le pays de Pelloutier qui fut aussi celui de Molière. On ne saurait s'en affliger. Après le big bang de Rocard cet été, la grossesse nerveuse du PS cet hiver... et de deux !

Toutefois, sans cultiver un pessimisme chronique, il est prudent de contenir sa joie. Le rapport Soubie demeure, définissant les rôles dans le droit fil de la subsidiarité: au parlement de "*fixer les objectifs financiers*", aux caisses d'assurance maladie "*d'appliquer les mécanismes de régulation dans le respect du cadre économique défini par l'Etat*". Le rapport Picq demeure, salué comme "*très stimulant*" par Delors. Le rapport Minc sur "la France de l'an 2000" est l'oeuvre collective d'une commission comprenant entre autres le syndicaliste C.F.D.T. Y. Uchtenberger et le commissaire au Plan J.B. de Foucault, membre du club Clithène fondé par Delors en 1984, plus sélectif et plus efficace que les clubs Témoin en vitrine. De même le club Echanges et Projets, constitué par Delors en 1973 sur la dépouille de la "nouvelle société" travaille discrètement sur les sujets d'actualité sous la direction de P.Vanlerenberghe, ancien responsable des cadres C.F.D.T. Le plan Pasqua d'aménagement du territoire qui vise, selon Delors, à "*renforcer la cohésion nationale*" sera mis en oeuvre par le prochain président Chirac ou Balladur. Sans oublier la politique de rigueur salariale et son complément le partage. Le tout dans l'optique de l'Union monétaire européenne et des "convergences économiques" qu'elle impose.

Mais le chou-chou de Bruxelles ayant déserté la scène électorale gageons que les salariés hésiteront à choisir entre les présidentiables en lice et que les abstentions abonderont. Il reste aux travailleurs leur seul terrain solide, celui de la revendication. Des grèves dures se multiplient pour la défense des statuts et des salaires, ponctuées par l'imposante manifestation du 23 Novembre. La peur serait-elle en train de changer de camp ?

NOUVELLES BREVES

Belle moralité

On a beau être averti le cynisme des gouvernements ne cesse d'étonner. Les entrepreneurs avaient coutumes de rétribuer à l'avance les candidats politiques pour les services que ceux-ci ne manquaient jamais de leur rendre après leur élection. Les patrons agissaient équitablement sans discrimination entre les partis de gauche ou de droite, avec d'autant plus de mérite qu'une législation tatillonne les obligeait à la pratique humiliante des fausses factures. Et voilà que des ministres retors prétendent interdire toute rémunération par les entreprises, supprimant ainsi le dernier geste de gratitude en cours dans les milieux mondains.

Les partis seraient désormais entièrement payés par l'impôt, c'est à dire par les salariés. Victimes du "franc fort", de la déflation et de la rigueur salariale infligée par ces partis, ployant sous le poids des impôts nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et locaux, ils devront encore, éventuellement par une augmentation de la C.S.G. inventée par Rocard et la C.F.D.T., acquitter une redevance à leurs persécuteurs. Cette opération s'appelle "la moralisation" du financement des partis politiques.

Toujours Maastricht

Les Français ont l'habitude jubilatoire de se compter périodiquement. Plus on a cru et plus on s'est multiplié et plus on est de fous plus on rit. Las! le prochain recensement prévu en 97 sera reporté. Le Monde du 16 Novembre nous apprend *"ce report semble dû au désir du gouvernement d'utiliser toutes les sources d'économies possibles pour réduire le déficit budgétaire en 1997, afin de se conformer aux critères de convergences définis par le Traité de Maastricht"*.

Puisqu'on ne peut prendre la fraction d'un nombre qu'on ignore, on ne saura plus le pourcentage de chômeurs, de S.D.F., d'exclus par rapport à la masse indéfinie de la population. Une façon comme une autre de répondre à la grave question de déontologie: *"faut-il dire son mal au patient?"*.

Chut ...!

Suite aux déclarations sensationnelles du Chef de l'Etat sur France 2 où il admettait avoir ralenti les procédures judiciaires à rencontre de personnalités inculpées de crime contre l'humanité, deux députés (U.D.F et R.P.R.) avaient déposé à la commission des lois de l'Assemblée nationale une proposition de résolution réclamant une enquête sur le procès R.Bousquet.

La proposition n'a pas survécu à quelques minutes de discussion au bureau de la dite commission *"une telle enquête, a commenté Suzanne Sauvage (RPR) rapporteur du texte, ne pourrait éviter de s'interroger sur une éventuelle intervention du Chef de l'Etat. Le fait d'atteindre sa personne ne peut manquer de rejallir sur la fonction et sur l'image de la France à l'étranger"* (Le Monde 2.12.) (réservé à l'édition de Lettre Anarchiste en langue française, reproduction interdite dans tous les pays, y compris l'ex-URSS).

La symbolique religieuse

Lors de son passage en France Taslima Nasreen dénonçait *"l'exploitation à travers le monde de la question religieuse par des politiciens avides de pouvoir"*. Une illustration en est faite aux Etats Unis depuis les élections de Novembre donnant une majorité républicaine au Congrès et contraignant Bill Clinton aux vicissitudes de la cohabitation. Par la voix de son leader Newt Gingrich le parti républicain exige qu'un moment de prière soit établi dans les écoles publiques. Le Président Clinton a proposé un compromis qui pourrait être *"un moment de silence"*.

Bill Clinton risque de décevoir ses partenaires qui lui reprocheront de négliger l'aspect gestuel, aussi sacré que le silence de la prière. On imagine mal en effet un bouddhiste prier en faisant des galipettes, et allez-donc empêcher un musulman de se prosterner vers La Mecque. Quant aux chrétiens, ils symbolisent depuis deux siècles l'instrument de supplice du Christ en se signant de la main droite. Encore heureux qu'il n'eût pas vécu en Chine, où l'on suppliciait par empalement.

Les fléaux sociaux

On croyait tout connaître en matière de fausses factures, spéculations, corruptions diverses et voilà qu'on découvre l'indélicatesse de toute une catégorie sociale qui, à défaut du sentiment de solidarité nationale, fit preuve de complicité passive pour dissimuler un forfait perpétré tout au long de l'année écoulée. Il s'agit

des retraités qui ont empêché une augmentation de 2% pour 1994 alors que la hausse des prix n'est estimée qu'à 1.4% (hors tabac, bien entendu).

Le ministre a éventé l'affaire et décidé de faire rendre gorge aux coupables. Les sommes indûment perçues seront récupérées sur les pensions de 1995 qui n'augmenteront que de 1,2% pour une inflation prévue de 1,7%.

La fermeté du gouvernement face à cette catégorie s'explique par les charges qu'elle fait supporter à la société, notamment dans le domaine de la santé, pour des fins de vies de durée aléatoire et de qualité généralement médiocre. Pire encore, des experts n'excluent pas la perspective de réactions violentes de la part de gens qui n'ont à perdre ni emploi ni journées de salaires. On devine les problèmes que poserait le maintien de l'ordre face à des manifestants sourds aux injonctions et parfois trop désorientés pour regagner leur domicile.

Ecraser l'infâme

Article publié dans "Le Laïque de Loire-Atlantique" 33 impasse de la fontaine 44150 St Géréon

Trente journalistes tués, des centaines "d'intellectuels" égorgés, tout un peuple dans les transes d'une fatwa généralisée. Mais l'Algérie n'est plus la France ... cependant rien qu'à Mantes-la-Jolie, au Val Fourré "*cent vingt jeunes filles portent le voile*" nous dit un professeur du lycée St Exupéry, interviewé par F0 Hebdo. Deux mille en France selon le ministère, dix à quinze mille selon l'Express. Il faut s'appeler Jack Lang et consorts, complices de l'intrusion des voiles au nom de la laïcité plurielle, pour ne voir dans leur remise en cause qu'une opération médiatique.

Mais il se peut que certains camarades éprouvent quelques difficultés à se dégager d'une culpabilisation qu'on veut inculquer sous prétexte que la bourgeoisie française colonisait le Maghreb en même temps qu'elle exploitait nos pères sur les chantiers, et que ces camarades aient du mal à éventer le piège qui consiste à sacrifier tout ce qui est bronzé aussi bêtement que d'autres le diabolisent. Notre place est dans le camp de millions d'hommes et de femmes qui, avec Taslima Nasreen, luttent pour le rejet du foulard symbolique. Nous ne sommes pas solidaires des porteuses de voile. Sur ordre du recteur ("*à partir du 10 Octobre le voile serait interdit*") celles de St Exupéry ont été exclues. Dura lex sed lex, même si cela risque de perturber "*les relations de confiance avec les parents ... et de déstabiliser notre lycée*". Il semblerait que le recteur de Lille ait agité dans le même sens au lycée Faidherbe. Les exclusions se poursuivent à Goussainville, à Strasbourg...

Ce que nous reprochons à la circulaire Bayrou ce n'est pas d'interdire le voile islamique, c'est de ne pas le faire. C'est de laisser la responsabilité de la décision aux conseils d'administration, ce piège de la décentralisation. Si les recteurs, fonctionnaires d'autorité, avaient reçu des consignes exécutoires, ce serait une première victoire des enseignants laïques.

Le second aspect réprobatoire de la circulaire Bayrou est la discrimination entre le voile (que par une hypocrisie consommée il ne cite même pas) et les "signes discrets". Gros malin: si les chrétiens ne portent pas la croix sur l'épaule, c'est que c'est trop lourd. Habile politicien, Bayrou saisit l'occasion du scandale islamique pour homologuer une "laïcité" identitaire franco-chrétienne intégrant un cléricisme banalisé des petites croix, des aumôniers, des lois anti-laïques, de l'autonomie participative. "*L'interdiction de tout signe religieux à l'école, ce ne serait rien d'autre qu'une victoire de l'intégrisme, rien d'autre qu'une défaite de la liberté, une abdication de la laïcité*" (Le Monde 19.11) nous explique le suave monsieur Daumas, ancien aumônier, curé de Piolenc, qui se félicite de la circulaire Bayrou, comme tous les syndicats d'enseignants du "Collectif du 16 Janvier", comme la Ligue de l'Enseignement qui organise du 25 au 27 novembre un colloque sur le thème: "*Service public et établissements privés demain. Quelles conditions de participation au service public ?*".

Tout le monde le sait, les diverses variétés de fascismes (raciste, corporatiste, religieux) se nourrissent de la misère et de l'incapacité des gouvernements corrompus à la résorber. C'est ce que rappelle (Ouest France 27.10) cet autre monsieur: "*On demande aux jeunes issus de l'immigration de s'intégrer à l'école, mais on leur refuse ailleurs, et notamment dans la vie économique cette intégration ... Régler la question du voile c'est d'abord s'attaquer sérieusement à l'intégration sociale et professionnelle des jeunes*" (Delacroix, responsable de l'aumônerie du lycée Faidherbe de Lille). Faut-il attendre que le chômage ait disparu pour s'opposer aux exigences et au développement de la charia dans les écoles? Or un raisonnement similaire, à partir du constat de discrimination pourrait conduire à cette absurdité maximaliste: "*tant que le contentieux laïque n'est pas réglé, pourquoi s'opposer aux voiles?*". Une position rejoignant dans sa conclusion et dans les faits celle de fa F.C.P.E. qui argumente: "*il s'agit là d'une véritable discrimination laissée de plus à la libre appréciation des chefs d'établissement et des conseils de discipline*", pour s'opposer aux exclusions et réaffirmer sa conception de la laïcité plurielle fondée sur "*la confrontation des cultures*" dans l'école (communiqué du 28.11) et parfaitement compatible avec le concordat évoqué par Pasqua à Lyon.

En réalité Bayrou, en utilisant l'intrusion du voile pour faire avaliser le cléricisme "ordinaire", nous donne une leçon de stratégie. A nous d'utiliser les circonstances pour poser le principe de laïcité dans toute son actualité et sa criante nécessité.

. Principe institutionnel (et non bouillon de culture des "convictions") établi par la loi de 1905, les lois organiques scolaires et leurs circulaires d'application (qui, bien que battues en brèche par l'article 10 de la loi Jospin, n'ont pas été formellement abrogées), la laïcité doit s'appliquer sur tout le territoire et ne saurait être soumise à la discrétion des conseils d'établissement comme une prostituée de quartier. En ce sens requérir une nouvelle loi concoctée par Bayrou ou Delors serait une revendication dangereuse, les laïques qui demandent une loi devraient relire chez La Fontaine "Les grenouilles qui demandent un roi".

. Les distinguos de la circulaire Bayrou entre signes discrets et ostentatoires masquent mal une discrimination inavouable: la répudiation des voiles implique désormais la répudiation des petites croix, y compris celles si discrètes des aumôniers. L'opportunité est offerte d'expliquer que les prétendus bijoux anodins revêtent un caractère provocateur pour les musulmans interdits de voile, que la présence d'aumôniers appelle celle d'imams, que la subvention d'une cathédrale d'Evry suppose celle de mosquées, que la loi Debré et sa suite sont applicables à des écoles coraniques...

Autrement dit la guerre ne s'achève pas avec l'expulsion des donzelles emmitouflées, elle ne fait que commencer. C'est l'occasion de relancer le combat laïque mais par le bon bout.

Il ne s'agit pas de brandir le contentieux laïque pour renâcler à l'interdiction du voile. Il s'agit d'utiliser l'interdiction du voile pour exiger le règlement du contentieux laïque.

Nous souhaitons la reconstruction des forces laïques, même si nous ne croyons pas qu'elle emprunte la voie du Front Républicain (qui ne s'est exprimé ni sur le 16.01, ni sur le voile). Alors soyons clairs. Pour reprendre la formule du philosophe, qu'il s'agisse de l'intégrisme ou du cléricisme ordinaire: écrasons l'infâme.

S. MAHE

RESOLUTION LAÏQUE adoptée au Conseil National du SNUDI-FO

Les enseignants laïques étaient en droit d'attendre du ministre qu'il réaffirme les règles de laïcité en vigueur à l'école publique à propos de l'intrusion des voiles islamiques.

Il n'en a rien été puisque le Ministre qui définit la laïcité comme "*le respect de toutes les convictions*", se réfère, ainsi que ses prédécesseurs et que le Conseil d'Etat, aux critères d'ostentation et de prosélytisme. Une notion subjective et circonstancielle qui même si le ministre laisse entendre qu'il n'apprécie pas les signes islamiques, abandonne aux Conseils d'établissement la responsabilité d'agir selon les appréciations du milieu et du terroir.

Le Conseil national du SNUDI-Force Ouvrière, rappelle que la laïcité de l'école est un principe institutionnel en application de la loi de 1905 de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Elle s'inscrit dans le cadre général de l'indépendance des services publics vis-à-vis des partis et des églises et répudie par conséquent, leur représentation figurative, notamment en un lieu aussi sensible que l'école. C'est pourquoi les textes en application des lois organiques non-abrogées, interdisent le port des emblèmes et insignes religieux à l'école publique

Loin de rappeler ce règlement, le ministre y contrevient en stipulant dans le premier paragraphe de son règlement modèle l'homologation des signes religieux "discrets".

Le Conseil national invite les enseignants à rejeter le modèle du ministre et à faire respecter les dispositions traditionnelles concernant la laïcité, à savoir, l'interdiction des emblèmes et des insignes politiques et religieux "de quelque nature qu'ils soient" (C 5 février 1923).

Le Conseil national défendra tout enseignant qui se verrait inquiété dans l'exercice de sa fonction pour l'observance de règles démocratiques inscrites dans la Constitution.

Le Conseil national déclare avec la Confédération: "la laïcité ne saurait être à géométrie variable".

Le Puy 11.10 1994